

**COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

Le 30 mai 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 27 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Benoît BRIDIER, Nicolas CHAUDET, François TURPIN, Stéphane BOUILLON, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON.

Absent : MM. Sylvain GOUGEON

Absents excusés : MM. Jean-Joël BODIN, Francis BONNIN. Mmes Nadège GERBIER, Gaëlle LUCAZEAU,

Pouvoirs : Mme Gaëlle LUCAZEAU donne pouvoir à Mme Sylvie VIGNAUD et Mme Nadège GERBIER donne pouvoir à Mr Benoît BRIDIER.

Secrétaire de séance : Mme Claude LOISEAU

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30.

❖ **DELIBERATIONS**

Objet de la délibération n°2024300501

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024160508
ACQUISITION D'UNE PARTIE DES TERRAINS AT 201 et AT 202 POUR
L'EXUTOIRE**

Considérant la nécessité de faire un exutoire d'eau pluviale pour continuer le projet de la traverse du bourg qui doit se situer au point le plus bas c'est-à-dire route de Montpellier de Médillan, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie des terrains AT 201 (721 m²) et AT 202 (1 965 m²) soit un total de 2 686 m². Ces parcelles sont situées en zone A (Agricole).

Il faudra retirer une surface de 520 m² qui sera achetée par la RESE car une canalisation passe sur les deux terrains.

Ces parcelles cadastrées AT 201 et AT 202 sont la propriété de Monsieur MEGRAUD Jean-Michel et Monsieur MEGRAUD Francis domiciliés à Royan et Bordeaux.

Considérant que la SAFER ne donne pas son autorisation pour l'achat des terrains à 4.50 € pour des terrains en zone agricoles comme le souhaiteraient Messieurs MEGRAUD, après multiples échanges avec la SAFER et la notaire de Messieurs MEGRAUD, un accord d'achat à 0,60 €/m² est envisageable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'acquérir 2 686 m² sur les parcelles AT 201 et AT 202 au prix de 0.60 € le m², soit un montant global d'achat de 1 611.60 €.
- D'approuver la prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la commune.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget – section dépenses d'investissement – article 2111.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires.

INDEMNITES D'EVICION POUR L'EXUTOIRE

Après information auprès de notre comptable public, les indemnités dites d'éviction sont dues à l'agriculteur titulaire d'un bail rural dans deux hypothèses :

- L'expropriation des terres louées qu'il exploite ;
- La résiliation du bail.

Au cas présent, l'adjoint, n'étant pas l'exploitant, il n'est concerné par aucune des deux situations et ne peut donc pas prétendre à une indemnité d'éviction.

Les propriétaires actuels et non pas la Mairie comme cela avait été envisagé au cours de la réunion du conseil, sont en devoir d'indemniser la SCEA pour ce préjudice suite à la vente, donc de perte d'exploitation.

La délibération n'a pas lieu d'être, elle est donc annulée.

INFORMATIONS

❖ Travaux Gaz

L'entreprise devrait intervenir lundi 3 juin 2024 pour une remise en état des accotements.

❖ Panneaux

Le panneau stop « rue de la Chadenne » sera remis en place ainsi que le panneau d'avertissement « Stop à 150m ».

L'incivilité est encore présente dans la commune avec la détérioration de certains panneaux ainsi que des vols à répétition. Il est rappelé que les panneaux ne sont pas gratuits, il faut les respecter.

Fin de la séance à 21 h 27

Philippe SOULISSE	Jean-Michel MEGRAUD	Sylvie VIGNAUD
François TURPIN	Nicolas CHAUDET	Benoît BRIDIER
Daniel FAURE	Stéphane BOUILLON	Claude LOISEAU
Nathalie DUCHIRON		